

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-107

Réglementant le stationnement devant l'école Jean-Mermoz
Rue du Général de Gaulle à La Fère

Le Maire de la ville de LA FERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213.2 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu L'arrêté municipal n°2011-01-277 du 17 janvier 2011 interdisant le stationnement devant l'école Jean-Mermoz dans la rue du Général de Gaulle ;

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2021 de Madame MARECAT Stéphanie directrice de l'école Jean-Mermoz;

Considérant que pour assurer la sécurité des enfants lors du ramassage scolaire, il est nécessaire de régler le stationnement devant l'école Jean-Mermoz;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Pendant la période scolaire, le stationnement de tous véhicules sera interdit devant l'école Jean-Mermoz, rue du Général de Gaulle selon les horaires suivants :

Le matin de 8h00 à 9h00 et de 11h30 à 12h30.

L'après midi de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00.

Article 2 : les dispositions du présent arrêté municipal seront applicables dès la mise en place de la signalisation routière et réglementaire par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de LA FERE, le Commissaire de Police de Tergnier-La Fère, le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 8 septembre 2021

Le Maire,



Marie-Noëlle VILAIN